

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TLEMCE

DAIRA DE SIDI DJILALI

COMMUNE DE BOUIHI

N.I.F : 098.41.34.35.114.821

Avis d'attribution provisoire

Suite aux disposition de l'article N° 65 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , et l'article N° 56 de la loi 23-12 du 05/08 /2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Le président de l'assemblée populaire communale de Bouihi lance l'avis d'attribution provisoire de l'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N° 03/2026 publié en langue Arabe dans le journal « الموعود الرياضي » du : 23/03/2026, et en langue Française dans le journal « Ouest Tribune » du : 23/03/2026 , et les Journaux électroniques en langue Arabe dans le journal « شهاب برس » du : 25/03/2026, et en langue Française dans le journal « elmoudjaz.dz » du : 25/03/2026 .

Et qu'après la réunion du 13/04/2026 de la commission communale d'ouverture des plis et d'évaluation des offres (réunion d'évaluation des offres), le projet est attribué provisoirement à l'entreprise indiquée au tableau ci-dessous :

N	Intitulé de l'opération	Entreprise retenue provisoirement	Note Technique /100	Le montant apres rabais en T.T.C (DA)	Le délai	Critère du choix
01	EXTENSION DES RESEAUX D'AEP A TRAVERS LA COMMUNE (1ERE TRANCHE) ADSEC 2026	ETBTCE TAIBI YAMINA EP DAOUDI 27131010686411901300	90	19.000.000.00	03 MOIS	Qualifie techniquement conformément au cahier des charges

Conformément aux dispositions de l'article n°82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés Publics et des délégations de service public et l' article n° 56 de la loi 23-12 du 05/08 /2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière, à se rapprocher du service marché de l'APC de bouihi, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché.

Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public, la presse ou le portail des marchés publics, Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Fait a Bouihi le : 13/04/2026.

Le Président de l'A.P.C